



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 11 août 2026

Présents :

M. Jos SCHUMMER, bourgmestre délégué
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Excusé :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre

Objet : Règlement temporaire d'urgence concernant la rue des Bateliers à Wasserbillig

N° : 153-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur le réseau local de l'éclairage public la nécessité s'impose de réglementer d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence étant donné que la demande définitive du présent règlement auprès de la commune n'a été introduite que le 10 août 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit et

a r r ê t e

Art. 1

Le **mercredi 12 août 2026, de 13h00 à 16h00 et le jeudi 13 août 2026 de 07h00 à 12h00**, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des riverains et fournisseurs :

- rue des Bateliers, successivement selon l'avancement des travaux.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 2

Art. 2

Le **mercredi 12 août 2026, de 13h00 à 16h00** et le **jeudi 13 août 2026 de 07h00 à 12h00**, à l'endroit ci-après, le sens unique est supprimé et la circulation y est autorisée dans les deux sens :

- Rue des Bateliers, sur toute la longueur.

Cette disposition est indiquée par le signal A, 19.



Art. 3

Le **jeudi 13 août 2026 de 07h00 jusqu'à 12h00**, à l'endroit ci-après, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur cette chaussée :

- rue des Bateliers, à l'intersection avec la 'Grand-rue' (N1).



Cette disposition est indiquée par le signal B, 2a.

Art. 4

La signalisation de ce qui précède, est mise en place par le demandeur.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 11 août 2026

Le Bourgmestre délégué,

Le Secrétaire,



Certificat de publication

Le soussigné Jos SCHUMMER, bourgmestre délégué de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 11 août 2026

Le bourgmestre délégué,

Le secrétaire,

Jos SCHUMMER



Jean-Louis DUARTE